

## POURSUIVRE LES GRÈVES ET LES MOBILISATIONS POUR LE RETRAIT DE LA RÉFORME DES RETRAITES !

Le 14 avril, Le Conseil constitutionnel a validé les dispositions du PLFRSS prévoyant notamment un recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et l'accélération de la réforme Touraine sur la durée de cotisation. Il a également censuré six articles considérés comme des cavaliers sociaux.

Jamais une réforme globale des régimes de retraite n'avait été adoptée par le biais d'une loi de financement de la sécurité sociale, y compris une loi de financement rectificative. La décision du Conseil constitutionnel qui admet la constitutionnalité de l'opération législative constitue de ce point de vue un précédent nouveau. Le Président de la République a promulgué la loi dans la nuit du vendredi 14 au samedi 15 avril, précipitamment, alors qu'il avait 15 jours pour le faire.

**FO** condamne cette nouvelle provocation du Président de la République, à l'égard des millions de personnes qui se mobilisent y compris par la grève, depuis le 19 janvier dans tous les secteurs d'activité.

**FO** considère que nous vivons une crise démocratique sans précédent, que 94% des actifs ne veulent pas de cette réforme. Malgré sa promulgation, elle ne doit pas être appliquée.

**FO** appelle à poursuivre les assemblées générales, les différentes actions, grèves et mobilisations dans tous les secteurs professionnels et à faire du 1er mai une journée de mobilisation historique pour obtenir le retrait de cette réforme.



## LE TRENTIÈME INDIVISIBLE : INJUSTE MAIS MAINTENU PAR LE GOUVERNEMENT

Vous le savez probablement, chaque jour de grève fait l'objet d'un décompte de 1/30 pour les grévistes de la Fonction publique d'État au nom du trentième indivisible, c'est-à-dire qu'il est privé d'une journée entière de salaire, quel que soit le nombre d'heures durant lequel il a fait grève au cours de cette journée.

Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) s'est penché sur le sujet et s'est prononcé contre cette mesure, estimant que « la règle du trentième indivisible (...) constituait, dans son effet, une restriction d'un droit fondamental », à savoir le droit de grève. Le dispositif « entraîne une retenue disproportionnée sur le salaire des grévistes et revêt un caractère punitif », concluent les juristes européens ».

Le CEDS indique par ailleurs l'absence de « justification objective et raisonnable » à la différence de ce qui se passe pour les agents des Fonctions publiques Territoriale et Hospitalière qui n'y sont pas soumis.

Pour autant, et **FO** le déplore vivement, le gouvernement ne compte pas revenir sur cette règle du « 30<sup>ème</sup> indivisible » les décisions du CEDS n'ayant aucune force exécutoire !

## FONCTION PUBLIQUE : PLUS DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS EN 2022 QUE PRÉVU

Alors qu'en 2022, le gouvernement avait prévu 767 suppressions d'emplois dans la Fonction publique, ce sont en réalité 5 844 emplois qui ont disparu. Un différentiel de 6 611 emplois qui n'a rien d'anodin vu les situations dans de nombreux ministères...



### 3 exemples :

- Notre ministère est celui qui a contribué à l'essentiel des efforts avec, 1 624 emplois, soit 124 suppressions de plus que prévu,
  - Au ministère des armées, 1018 suppressions alors que la prévision était 492 créations,
  - A l'Éducation nationale, il y a eu 4 424 emplois en moins alors qu'il était prévu une hausse de 50 emplois.
- D'autres ministères ne connaissent pas ces difficultés :
- +1334 emplois à la Justice contre une prévision de +720 .
  - Idem au ministère de l'Intérieur (+820 ETP contre une prévision de +847emplois).

Dans son rapport sur l'exécution du budget publié le 13 avril, la Cour des comptes indique que : "Ces évolutions reflètent les difficultés des ministères à pourvoir leurs emplois et possiblement une perte d'attractivité de la fonction publique d'État, dans un contexte de reprise du marché du travail".

**Pour rendre la Fonction publique plus attractive, le gouvernement devrait augmenter les traitements des fonctionnaires! Parce que 22 % de perte de pouvoir d'achat (sans compter l'année 2022 où l'inflation n'a pas été couverte), il est normal que cela ne donne pas envie !**